



MAIRIE

DE

SAINT-SIFFRET

30700

Service : Secrétariat
Général
Tél : 04.66.22.20.64

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Sylvie THOLANCE, Olivier LAW, Dominique AGUERA, Pierre DEHON, Monique SWIERKOWSKI, Michaël GENTE, Béatrice COLOMBIER, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Patricia PALLEGOIX, André SAUTON

PROCURATIONS :

- Patricia PALLEGOIX donne procuration à Sylvie THOLANCE
- André SAUTON donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Dominique Aguera en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le PV intégral est consultable en mairie

Délibérations

01	Vote anticipé des dépenses d'investissement- Budget communal- Modification de la délibération 2025-47	2026-10
----	--	---------

Par délibération n° 2025-47 du 12 novembre 2025, le conseil municipal avait approuvé les ouvertures de crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

La trésorerie exige désormais que ce vote soit fait au niveau de l'article et non du seul chapitre. Il convient donc de préciser la délibération n° 2025-47 afin de pouvoir mandater les dépenses concernées.

La répartition des crédits est proposée comme suit :

Chapitre- Article	Budget 2025	¼ dépenses	Proposition 2026
20- Immobilisations incorporelles	55 000 €	13 750 €	5 000 €
2051- Concessions et droits similaires			5 000 €
204- Subventions d'équipement versées	100 000 €	25 000 €	25 000 €
204182- Bâtiments et installations			25 000 €
21 - Immobilisations corporelles	1 202 500 €	300 625 €	300 000 €
212- Agencements et aménagements de terrains			20 000 €
2131- Constructions- Bâtiments publics			20 000 €
2135- Installations générales, agencements, aménagements des constructions			100 000 €
2151- Réseaux de voirie			100 000 €
2152- Installations de voirie			20 000 €
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques			5 000 €
2181- Installations générales, agencements et aménagements divers			5 000 €
2183- Matériel informatique			10 000 €
2184- Matériel de bureau et mobilier			10 000 €
2188- Autres			10 000 €
23 - Immobilisations en cours	300 000 €	75 000 €	75 000 €
231- Immobilisations corporelles			75 000 €
TOTAL GENERAL	1 657 500 €	414 375 €	405 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la délibération n° 2025-47 telle que proposée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02	Vote anticipé des dépenses d'investissement- Budget eau et assainissement- Modification de la délibération 2025-48	2026-11
-----------	---	----------------

Par délibération n° 2025-48 du 12 novembre 2025, le conseil municipal avait approuvé les ouvertures de crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

La trésorerie exige désormais que ce vote soit fait au niveau de l'article et non du seul chapitre. Il convient donc de préciser la délibération n° 2025-48 afin de pouvoir mandater les dépenses concernées.

La répartition des crédits est proposée comme suit :

Chapitre	Budget 2025	¼ dépenses	Proposition 2026
20- Immobilisations incorporelles	6 500 €	1 625 €	1 500 €
2051- Concessions et droits assimilés			1 500 €
21 - Immobilisations corporelles	340 000 €	85 000 €	85 000 €
211- Terrains			5 000 €
2156- Matériel spécifique d'exploitation			30 000 €
2158- Installations, matériel et outillage techniques- Autres			45 000 €
218- Autres immobilisations incorporelles			5 000 €
23 - Immobilisations en cours	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €
2315- Installations, matériel et outillage technique			250 000 €
TOTAL GENERAL	1 346 500 €	336 625 €	336 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la délibération n° 2025-48 telle que proposée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03	Convention de servitude avec Enedis- Chemin de Collias	2026-12
-----------	---	----------------

Une division de parcelle privée a été établie en vue d'un projet de construction de plusieurs logements, Chemin de Collias, près du château d'eau. La commune est propriétaire de la parcelle AA 133 en bordure de voirie, sise au droit des terrains divisés.

La société ENEDIS a sollicité la commune afin de constituer une servitude sur la parcelle AA 133, sur une bande de trois mètres de large et de trente mètres de long environ, afin d'implanter sept canalisations souterraines et leurs accessoires, ainsi que les coffrets réseau nécessaires à l'alimentation électrique des nouvelles constructions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AA 133, selon le plan figurant en annexe ;
- de consentir cette servitude contre une indemnité forfaitaire unique et définitive de 120 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04	Sécurisation RD 305- Prise en charge du déplacement d'un compteur Enedis	2026-13
-----------	---	----------------

Par délibération n° 2022-18 du 6 avril 2022, le conseil municipal avait approuvé les travaux de sécurisation de la RD 305 face au Chemin des Aires. Ces travaux comprenaient entre autres la construction d'un mur de clôture en bordure de la parcelle AB 79, dont une partie a été cédée par son propriétaire à la commune, en échange de la construction de ce mur.

Ces travaux ont eu pour conséquence de devoir déplacer le compteur Enedis du propriétaire de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise en charge de ce déplacement de compteur par la commune, pour un montant d'environ 760 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ